

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 76-310 du 17 décembre 1976

portant nomination du Camarade KPOFFON Paul
en qualité de Préfet de la Province du Zou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU l'Ordonnance n° 74-7 du 13 Février 1974, portant réorganisation de l'Administration Territoriale ;
VU le Décret n° 74-26 du 13 février 1974, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets et des Chefs de District et déterminant les services directement placés sous leur autorité ;
VU le Décret n° 74-27 du 13 février 1974, portant limites et dénomination des Circonscriptions administratives et les décrets modificatifs subséquents ;
Sur Proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale ;
Le Conseil des Ministres entendu,

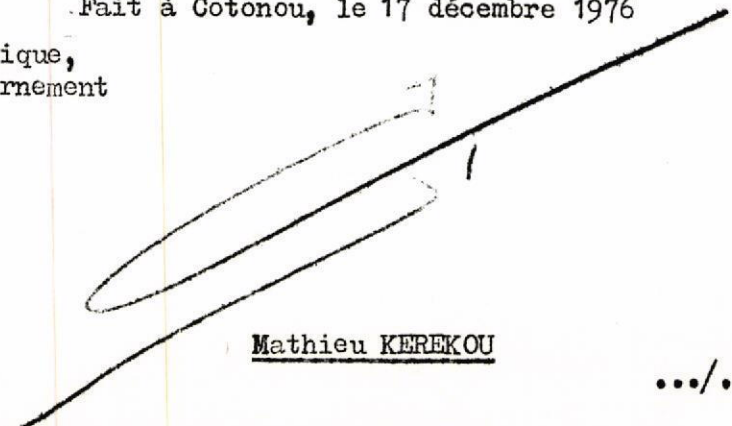
DECRETE :

Article 1er.— Le Camarade KPOFFON Paul est nommé Préfet de la Province du Zou.

Article 2.— Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures et qui aura effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 17 décembre 1976

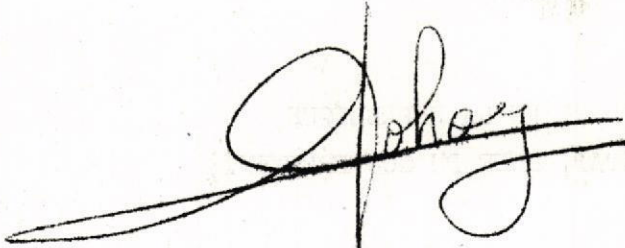
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement



Mathieu KEREKOU

.../...

Le Ministre délégué auprès du Président de
la République chargé de l'Intérieur, de la
Sécurité et de l'Orientation Nationale



Martin Dohou AZONHIHO

Le Ministre des Finances



Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CNR 4 CS 6 MISON 4 PROVINCE DU ZOU 2 INTERESSE 1 MINISTERES
12 SGG 4 SPD 2 DPE-DGAJL-INSAE 6 IAA-DCCT-IGF-ONEPI-Gde Chano. 5 DB-DCF-Solde
4 Trésor 4 DI 4 DPE au MFPT 2 DAFA du MISON 2 JORPB 1 UNB-FSJEP 4 BN 2